



JAI SIGNÉ

LE TRAITÉ TOUTES LES FEMMES

La prochaine étape pour éradiquer la violence à l'encontre des femmes et des filles.

Signature





TRAITÉ

TOUTES

LES FEMMES

L'APPEL DU PEUPLE À L'ADRESSE DES NATIONS

Je défends une vie dénuée de toute forme de violence pour toutes les femmes, partout dans le monde. Je me joins par la présente à l'appel pour un traité international afin d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles.

Les parties au présent Traité Toutes les Femmes:

Affirment le droit des filles et des femmes à une vie sans violence tout au long de leur vie, dans tous les domaines, y compris, mais sans s'y limiter, les domaines publics, privés et virtuels;

Condamnent toutes les formes de violence à l'encontre des filles et des femmes de tous âges et de toutes capacités, dans tous les domaines;

Rappellent que la violence à l'encontre des filles et des femmes entrave la croissance et la prospérité des individus, des familles et des sociétés et qu'elle empêche le plein potentiel des femmes et des filles, ainsi que le développement de leurs communautés, de leurs pays et du monde;

Prennent note de la Charte des Nations Unies et des traités, résolutions, déclarations et recommandations existants adoptés par les Nations Unies en faveur de l'égalité des filles et des femmes;

Sont préoccupées toujours par le fait que, malgré ces instruments, la violence généralisée et systémique contre les filles et les femmes continue de prospérer avec une réponse inadéquate;

Résolvent que l'adoption d'un traité mondial renforcera la protection des filles et des femmes en assurant l'application des lois, des politiques et des mesures par les États parties en vue d'éliminer la violence à l'encontre des filles et des femmes:

ARTICLE 1 : Toutes les parties nationales doivent adopter ou renforcer une réforme nationale globale:

- 1. Réformer** les lois pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles.
- 2. Mettre en place des interventions** par l'intermédiaire de professionnels de la santé, de la justice et de la sécurité au service des survivants, tels que les juges, la police, les médecins et les infirmières.
- 3. Fournir des services** aux survivantes de violence.
- 4. Mettre en place des campagnes** d'éducation à la prévention fondées sur des preuves rigoureuses d'efficacité.

ARTICLE 2 : Créer un fonds mondial de mise en œuvre pour financer les interventions spécifiées à l'article 1, par l'intermédiaire des gouvernements et/ou des organisations non gouvernementales internationales et locales.

Par la présente, j'exhorte les nations à adopter le Traité, en demandant aux gouvernements et aux citoyens d'entreprendre les travaux nécessaires pour mettre fin à cette pandémie de violence à l'encontre des femmes et des filles.

Prenom

E-mail

Signature